





N° 34 Mars 2024

## Info rapide

# Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2023

En 2023, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré près de 15 000 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français : 8 500 crimes ou délits et 6 400 contraventions. Comme les années précédentes, la majorité de ces crimes et délits comme de ces contraventions, enregistrés par les forces de sécurité, sont des injures, provocations ou diffamations (61 % des délits et la quasi-totalité des contraventions). Si les contraventions « à caractère raciste » n'ont augmenté que de 4 % entre 2022 et 2023, la progression des crimes et délits enregistrés est beaucoup plus forte (+32 %), avec une nette accélération en fin d'année.

Sur la période 2022-2023, on a enregistré en moyenne 1 crime ou délit « à caractère raciste » pour 10 000 habitants sur le territoire national. Hors Paris, deux départements, à savoir le Bas-Rhin et les Alpes-Maritimes, affichent un taux global de crimes ou délits à caractère raciste par habitant près de deux fois supérieur à la moyenne nationale. En région Île-de-France, le taux de crimes ou délits à caractère raciste enregistrés pour 10 000 habitants s'établit à 1,7.

En 2023, les services de sécurité ont enregistré 8 850 victimes de crimes et délits à caractère raciste. Il s'agit essentiellement de personnes physiques, parmi lesquelles les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés. Environ 4 200 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité, dont plus de la moitié ont entre 25 et 54 ans.

D'après l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), près de 800 000 personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'une atteinte « à caractère raciste » en 2021, soit 1,6 % de l'ensemble de la population majeure. Seules 4 % d'entre elles indiquent avoir porté formellement plainte auprès des services de sécurité.

epuis plus de 25 ans, la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) remet chaque année au gouvernement son rapport sur l'état du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie. Ce rapport compile un grand nombre d'indicateurs produits par les acteurs institutionnels, associatifs ou internationaux<sup>1</sup>. Depuis 2015, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014) apporte sa contribution à ce rapport.

Conformément aux recommandations énoncées dans le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2023-2026 présenté par la première ministre le 30 janvier 2023², le bilan statistique du SSMSI rapproche chaque année les infractions issues des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales des données issues des enquêtes de victimation (cf. *Encadré Sources et méthodes*).

<sup>1.</sup> Le dernier rapport, publié en 2023, est accessible sur <a href="https://www.cncdh.fr/publications/rapport-2022-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie.">https://www.cncdh.fr/publications/rapport-2022-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie.</a>
Le prochain rapport devrait sortir en juillet 2024.

<sup>2.</sup> https://www.cncdh.fr/actualite/enfin-un-nouveau-plan-national-de-lutte-contre-le-racisme

Les résultats présentés dans cette étude sur les atteintes « à caractère raciste » (cf. *Mise en garde*) reprennent et complètent ceux communiqués cette année par le SSMSI à la CNCDH

*Mise en garde*: Pour plus de lisibilité, les mentions « raciste » ou « à caractère raciste » sont parfois employées pour remplacer:

- la mention « commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion » relative aux infractions enregistrées par les forces de sécurité;
- la mention « raciste, antisémite ou xénophobe » relative aux données issues de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité.

À aucun moment dans cet article, les mentions courtes (« raciste » ou « à caractère raciste ») ne désignent un sous-ensemble de l'agrégat qu'elles remplacent.

## La majorité des crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques

En 2023, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré près de 15 000 infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français, 8 500 crimes ou délits et 6 400 contraventions (Figure 1).

Comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations, qui constituent des délits si elles sont publiques et des contraventions dans le cas contraire, en représentent la très grande majorité (77 % de l'ensemble, 61 % des crimes et délits et la quasitotalité des contraventions). Les crimes et délits à caractère raciste enregistrés en 2023 sont ainsi principalement des injures publiques (50 %), des menaces, principalement des menaces de mort, ou du chantage (20 %). Les discriminations et provocations représentent 12 % des délits. Les atteintes à la vie (aucun homicide observé en 2023 à ce titre) et violences comme les atteintes aux biens sont nettement plus rares, représentant respectivement 5 % et 4 % de l'ensemble des crimes et délits « à caractère raciste ».

Dans 64 % des cas d'atteintes à la vie et violences, celles-ci n'ont entraîné aucune interruption temporaire de travail (ITT), dans 31 % des cas, elles ont été suivies d'une ITT n'excédant pas 8 jours, et dans 6 % des cas, d'une ITT supérieure à huit jours.

Les discriminations « à caractère raciste » constituent 4 % des crimes ou délits « racistes », comme en 2021 et en 2022. Dans 78 % des cas, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière de commerce ou d'économie et, dans 20 % des cas de discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction

#### Encadré 1 - Sources et méthodes

#### 1. Sources

### 1.1. La délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées depuis 2016 seulement.

À ce stade, les bases statistiques « Victimes » et « Mis en cause » d'une année donnée ne concernent que les crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; les informations relatives aux victimes et mis en cause de contraventions ne sont en effet disponibles que sur le périmètre restreint de la police nationale.

Les victimes comme les mis en cause sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou secondaire. De façon générale, le choix du mode de comptabilisation (ensemble des infractions vs infraction principale) a un impact limité sur le suivi des victimes mais plus important sur celui des mis en cause (voir Éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2021, juin 2022).

Dans la figure 1, les données de 2022 ont été actualisées avec les bases statistiques stabilisées.

#### 1.2. Champ des infractions « à caractère raciste » :

Le champ d'infractions retenu ici regroupe les NATINF dont la qualification pénale stipule explicitement qu'elles ont été commises contre la victime à raison de son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

Ces infractions sont dénommées ici, indifféremment, « infractions racistes, xénophobes, ou antireligieux », « infractions à caractère

raciste » ou « infractions racistes ». La liste en est mise à jour chaque année par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). Parmi ces infractions, sont comptabilisées les crimes, délits et les contraventions de 5° classe.

#### 2. L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022, poursuit les mêmes objectifs que l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée pour la dernière fois en 2021, à savoir connaître les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes, qu'ils aient, ou pas, donné lieu à une déclaration dans les services de police ou de gendarmerie. Elle permet également de recueillir, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, à analyser le sentiment d'insécurité ainsi que le niveau de satisfaction envers l'action de la justice et des forces de sécurité.

#### Les atteintes « à caractère raciste » dans l'enquête VRS

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité recense pour tous les enquêtés un certain nombre d'atteintes aux personnes dont des actes de violences, physiques ou sexuelles, de menaces, d'injures, de harcèlement moral, d'atteintes à la vie privée et de discrimination subis en raison de différents motifs discriminatoires. Ont été retenues comme atteintes « à caractère raciste », au sens du champ infractionnel retenu dans les données administratives, les atteintes aux personnes commises en raison de la couleur de peau, des origines ou de la religion. Par ailleurs, un module spécifique portant sur les discriminations et le contexte lié à ces comportements sanctionnables (recherche de logement, recherche d'emploi, contrôle de police ou de gendarmerie, etc.) n'est pas exploité dans le cadre de cette publication ; il le sera ultérieurement.

Figure 1 – Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion enregistrés par les forces de sécurité : nombre annuel d'infractions, de victimes et de mis en cause

	Infractions			Victimes			Mis en cause		
	2022	2023	Évol. 2023/2022	2022	2023	Évol. 2023/2022	2022	2023	Évol. 2023/2022
Ensemble des crimes et délits à caractère raciste	6 478	8 542	32 %	6 878	8 846	29 %	3 562	4 217	18 %
Atteintes à la vie et violences	363	430	18 %	384	459	20 %	172	180	5 %
Menaces, chantages	1 092	1 693	55 %	1 268	1 890	49 %	560	<i>7</i> 26	30 %
Discriminations	276	330	20 %	280	332	19 %	144	108	-25 %
Provocations publiques	374	693	85 %	334	<i>57</i> 6	72 %	247	391	58 %
Diffamations publiques	207	259	25 %	207	250	21 %	<i>7</i> 8	116	49 %
Injures publiques	3 612	4 246	18 %	3 <i>7</i> 63	4 322	15 %	1 973	2 169	10 %
Atteintes aux biens	174	360	107 %	187	372	99 %	53	<i>7</i> 0	32 %
Autres crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion*	380	531	40 %	455	645	42 %	336	457	36 %
Ensemble des contraventions à caractère raciste	6 134	6 376	4 %	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)	3 060	3 200	5 %	3 207	3 428	7 %	1 308	1 253	-4 %
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)	3 074	3 176	3 %	nd	nd	nd	nd	nd	nd

comprend les atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.

Note : nd = non disponible. Les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause ne sont pas centralisées pour les contraventions sur le périmètre de la gendarmerie nationale. Les bases Victimes et Mis en cause portent sur les crimes et délits uniquement.

Champ: France, infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion.

Source · SSMSI, base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, base Victimes et Mis en Cause (données 2023 provisoires, extractions janvier 2024).

professionnelle etc.). Les refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée (moins de 10 par an).

Enfin, 4 % des crimes et délits « racistes » correspondent à des atteintes aux biens, principalement des dégradations, détériorations ou destructions du bien d'autrui (91 % des atteintes aux biens « à caractère raciste » en 2023) et dans une moindre mesure de vols (9 %).

Par ailleurs, en 2023, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 6 400 contraventions à caractère raciste, essentiellement des injures non publiques (93 % des contraventions à caractère raciste enregistrées).

#### En 2023, les crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité augmentent beaucoup plus fortement que les contraventions

Après une hausse modérée en 2022 (+3 %), le nombre de crimes et délits à caractère raciste enregistrés par les services de sécurité a très fortement augmenté en 2023 (+32 %), essentiellement au cours du dernier trimestre, avec un doublement du nombre de crimes et délits enregistrés par rapport à la même période de 2022, dans un contexte de fortes tensions au Proche-Orient.

Cette hausse s'observe plus précisément à partir d'octobre, avec un palier d'infractions se maintenant au même niveau élevé en novembre avant de retomber en décembre (Figures 2 et 2b). Tous les délits à caractère raciste sont concernés, mais les menaces et chantages nettement plus que les diffamations ou injures publiques, avec un nombre d'infractions enregistrées au 4e trimestre multiplié par 2,6 pour le premier groupe et par 1,5 pour le second groupe, en 2023 par rapport à 2022.

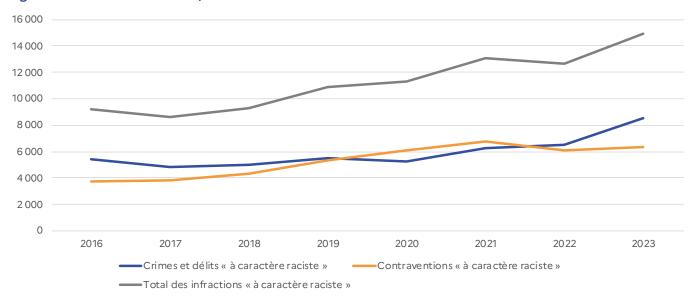
Cette évolution est propre aux crimes et délits enregistrés. Ainsi, le nombre de contraventions à caractère raciste, constituées à plus de 90 % d'injures non publiques, n'augmente que de 4 % en 2023, après une baisse de 9 % en 2022.

Il faut par ailleurs noter que l'évolution du nombre d'atteintes « à caractère raciste » enregistrées par la police et la gendarmerie nationales reflète à la fois l'évolution du phénomène en lui-même mais également celle de la propension de la population à déclarer ces actes et l'amélioration de leur prise en compte par les services de sécurité.

#### Des disparités territoriales modérées

L'analyse des taux départementaux d'infractions enregistrées par habitant n'a pu être réalisée pour les seules contraventions, du fait d'effectifs et d'une variabilité

Figure 2 – Évolution des crimes, délits et contraventions « à caractère raciste » de 2016 à 2023

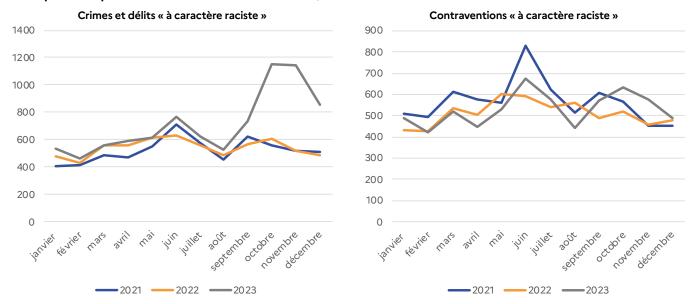


Lecture: Entre 2022 et 2023, les crimes, délits et contraventions « à caractère raciste » augmentent de plus de 1000 infractions.

Champ: France.

Sources : Bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 (données provisoires 2023, extraction janvier 2024).

Figure 2b – Nombre de crimes et délits et nombre de contraventions à caractère raciste enregistrés mois par mois par les services de sécurité en 2021, 2022 et 2023



Lecture: Au mois d'octobre, le nombre de crimes et délits à caractère raciste enregistrés par les services de sécurité est passé de 603 en 2022 à 1149 en 2023.

Champ: France.

Sources : Bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2023 (données provisoires 2023, extraction janvier 2024).

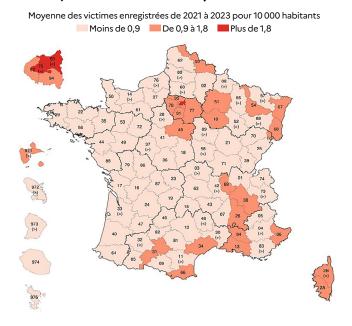
trop faibles pour établir des résultats suffisamment robustes; les taux ont donc été calculés par région pour les contraventions (voir Figure complémentaire). Les taux départementaux ont en revanche pu être calculés pour les seuls crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés, mais sur la période 2021 à 2023 pour garantir une robustesse suffisante.

En moyenne de 2021 à 2023, les services de sécurité ont ainsi recensé 1 crime ou délit à caractère raciste pour 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire français. Paris se détache nettement avec un taux de crimes ou délits « à caractère raciste » près de 3 fois supérieur à

la moyenne nationale (Figure 3), mais les infractions commises à Paris ne concernent pas seulement la population résidente, ce qui peut conduire à y surestimer le taux de victimes enregistrées par rapport aux autres départements. Pour tenir compte au moins de l'effet des flux de population résidant en banlieue parisienne et travaillant ou se déplaçant à Paris pour d'autres activités, les taux de crimes ou délits à caractère raciste par habitant ont été calculés sur une zone englobant Paris et la petite couronne, et plus largement, sur l'ensemble de l'Île-de-France ; ils restent plus élevés que la moyenne nationale, mais l'écart est fortement atténué (taux respectivement 2 fois et 1,7 fois plus importants

que la moyenne nationale). Si l'on exclut Paris, les disparités territoriales sont relativement modérées avec un coefficient de variation<sup>3</sup> des taux départementaux de 35 %. Deux départements se détachent avec des taux supérieurs à 1,6 fois le taux moyen sur l'ensemble de la France, soit le Bas-Rhin et les Alpes-Maritimes.

Figure 3 – Nombre de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés, pour 10 000 habitants par département (en moyenne annuelle entre 2021 et 2023, en lieu de commission)



**Note :** Les signes « < », « > » indiquent que les départements concernés pourraient être classés dans la classe inférieure « < » ou supérieure « > ». **Lecture :** Le Bas-Rhin est affecté à la classe des départements ayant, en moyenne entre 2021 et 2023, de 1,6 crimes ou délits à caractère raciste pour 10 000 habitants.

**Champ :** France ; crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion..

**Sources :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2021 à 2023; Insee, recensement de la population 2021.

Les taux les plus faibles sont observés en Lozère, dans le Morbihan et à Mayotte : de 0,3 à 0,4 crime ou délit « à caractère raciste » enregistré pour 10 000 habitants sur la période 2021-2023.

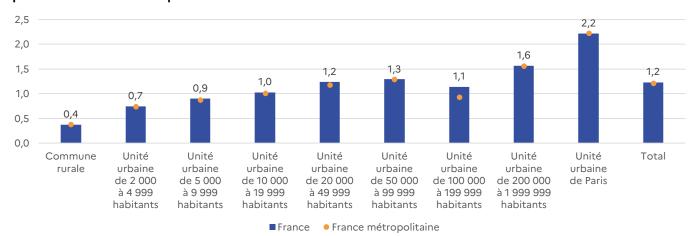
Le nombre de crimes et délits à caractère raciste par habitant augmente en fonction de la taille des communes, variant ainsi de 0,4 victime pour 10 000 habitants dans les communes rurales à 1,6 pour les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, hors Paris. On retrouve pour l'unité urbaine de Paris le résultat décrit ci-dessus, avec un taux particulièrement élevé de 2,2 victimes enregistrées pour 10 000 habitants, du fait de l'attractivité de la capitale, notamment en raison des migrations alternantes (*Figure 4*).

#### Près de 9 000 victimes de crimes et délits à caractère raciste enregistrées par les services de sécurité en 2023

Sur le champ des crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, les services de sécurité ont enregistré 8 800 victimes en 2023, soit une hausse de 29 % par rapport à 2022. Il s'agit de personnes physiques dans la très grande majorité des cas (90 %), environ 800 personnes morales ayant été enregistrées comme victimes en 2023.

Si les diffamations ou injures publiques sont les atteintes les plus souvent subies par les personnes physiques (54 % des crimes et délits à caractère raciste dont elles sont victimes), ce n'est pas le cas des personnes morales qui dénoncent plus souvent des provocations publiques, essentiellement des actes d'intolérance et d'incitation à la haine (35 % des personnes morales victimes de crimes et délits à caractère raciste contre 24 % pour les injures ou diffamations publiques). Les menaces

Figure 4 – Nombre de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité en 2023 par taille d'unité urbaine pour 10 000 habitants



Lecture: En 2023, le taux de crimes ou délits « à caractère raciste » est de 2,2 victimes pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris.

Champ · France

Source: SSMSI, base statistique des infractions enregistrées par les forces de sécurité en 2023 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

<sup>3.</sup> L'écart type mesure la dispersion des valeurs par rapport à la moyenne (moyenne quadratique des écarts à la moyenne). Afin de comparer deux distributions – ici les répartitions départementales –, l'écart-type est rapporté à la moyenne pour prendre en compte les effets d'échelle : cet indicateur de dispersion est appelé le coefficient de variation et est exprimé en %.

et chantages correspondent à environ 20 % de ces deux types de victimes, alors que les destructions et dégradations de biens privés concernent beaucoup plus souvent les personnes morales que les personnes physiques (respectivement 15 % et 2 % des crimes et délits à caractère raciste).

Les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés

Les hommes sont majoritaires parmi les personnes physiques victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » : ils représentent 58 % des victimes en 2023 alors qu'ils sont 48 % dans l'ensemble de la population. On observe également un écart pour l'ensemble des victimes de crimes et délits mais moins important (52 % sont des hommes en 2023).

L'âge des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est moins le cas pour les victimes de crimes ou délits pris dans leur ensemble (Figure 5). En effet, les personnes âgées de 25 à 54 ans sont surreprésentées et plus particulièrement celles ayant entre 35 et 44 ans, qui représentent 13 % de la population, 19 % de l'ensemble des victimes de crimes et délits et 25 % des victimes de crimes ou délits « racistes ».

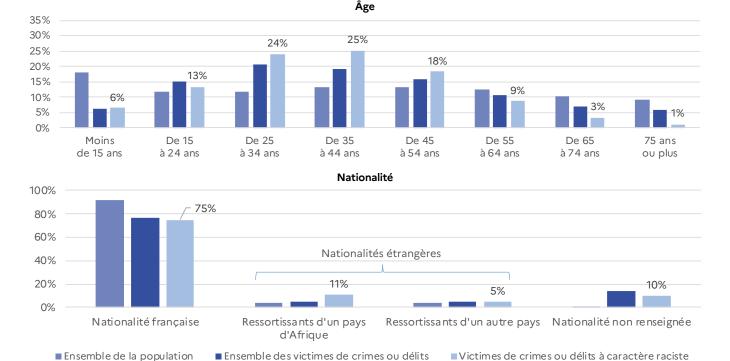
À l'inverse, les âges extrêmes sont sous-représentés : 20 % des victimes de crimes ou délits à caractère raciste enregistrées par les services de sécurité ont moins de 25 ans, contre 30 % dans l'ensemble de la population ; 13 % ont 55 ans ou plus contre 32 % dans l'ensemble de la population.

La part de personnes de nationalités étrangères atteint 16 % parmi les victimes de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrées par les services de sécurité en 2023, contre seulement 8 % dans l'ensemble de la population et 10 % parmi l'ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité en 2023. Les personnes étrangères ressortissantes d'un pays d'Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules 11 % des victimes de crimes ou délits à caractère raciste contre 4 % de l'ensemble de la population.

#### En 2023, 4 200 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste »

En 2023, les services de sécurité ont enregistré environ 4 200 personnes mises en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » : 2 700 pour provocations, injures ou diffamations (63 %), 700 pour menaces ou chantages (17 %), 100 pour discriminations (3 %), 200 pour atteintes à la vie et violences (4 %), moins de 100 pour les atteintes aux biens (2 %), et enfin 500 pour les autres crimes et

Figure 5 – Âge et nationalité des victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion



Lecture: En 2023, 25 % des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » ont entre 35 et 44 ans et 16 % sont de nationalités étrangères (comparativement à l'ensemble de la population (13 % et 8 % respectivement) ou à l'ensemble des victimes de crimes et délits (19 % et 10 % respectivement).

Champ: France.

Source: SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par les forces de sécurité en 2023 (personnes physiques); Insee, recensements de la population (données réajustées en 2019 et 2020) et estimations de population.

délits « à caractère raciste » (11 %), soit une répartition très proche de celles des victimes et des infractions.

Les caractéristiques démographiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » se distinguent nettement de celles de l'ensemble des mis en cause. La part des femmes est sensiblement plus élevée (21 % contre 15 % pour l'ensemble des mis en cause).

Les mis en cause pour crime ou délit « raciste » sont un peu plus âgés : 39 ans en moyenne contre 32 ans pour l'ensemble des mis en cause en 2023 ; 42 % ont moins de 35 ans contre 63 % de l'ensemble des mis en cause (Figure 6). A contrario, les personnes âgées d'au moins 55 ans sont trois fois plus nombreuses : 20 % contre 7 % de l'ensemble des mis en cause. Les personnes de nationalités étrangères sont en proportion moins nombreuses parmi les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » (11 % contre 19 % de l'ensemble des mis en cause en 2023) qu'elles soient ressortissantes d'un pays d'Afrique (7 % contre 12 % de l'ensemble) ou d'un autre pays (4 % contre 7 %). Ainsi, les caractéristiques démographiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » sont nettement plus proches de celles de la population générale que les caractéristiques de l'ensemble des mis en cause pour crimes ou délits.

#### Sur le périmètre restreint de la police nationale, le profil des victimes de contraventions à caractère raciste est très proche de celui des victimes de crimes ou délits à caractère raciste

Sur le périmètre restreint de la police nationale la répartition par sexe et âge des victimes d'atteintes « à caractère raciste » enregistrées par les services de police est proche pour les contraventions et les crimes et délits. Quelle que soit la tranche d'âge, la part des femmes est cependant toujours supérieure parmi les victimes de contraventions. Les victimes de crimes et délits comme de contraventions « à caractère raciste » ont le plus souvent entre 30 et 44 ans (respectivement 38 % et 40 % des victimes) (Figure 7).

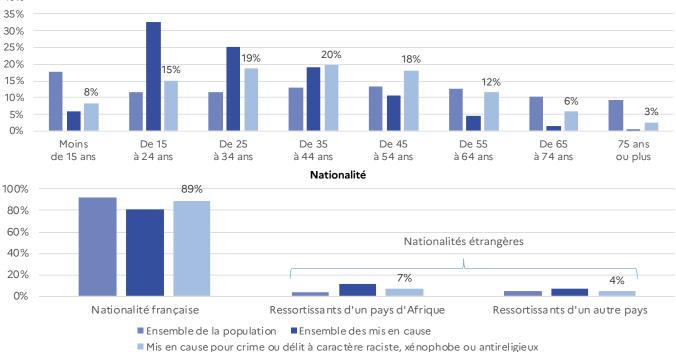
#### Selon l'enquête de victimation VRS, seulement 4 % des victimes majeures d'au moins une atteinte « à caractère raciste » en 2021 ont porté plainte

Seule une minorité des victimes d'infractions à « caractère raciste » est connue des services de sécurité intérieure. D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), près de 800 000 personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'une atteinte « à caractère raciste<sup>4</sup> » en 2021

Figure 6 – Âge et nationalité des personnes mises en cause en 2023 par les forces de sécurité pour crime ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion

Âge

40%
35%
30%



Lecture: En 2023, 42 % des mis en cause pour crimes ou délits "à caractère raciste" ont moins de 35 ans et 11 % sont de nationalités étrangères (comparativement à l'ensemble de la population (41 % et 8 % respectivement) ou à l'ensemble des mis en cause pour crimes ou délits (63 % et 19 % respectivement).

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause enregistrés par les services de sécurité en 2023 ; Insee, populations légales, estimations au 1er janvier 2022.

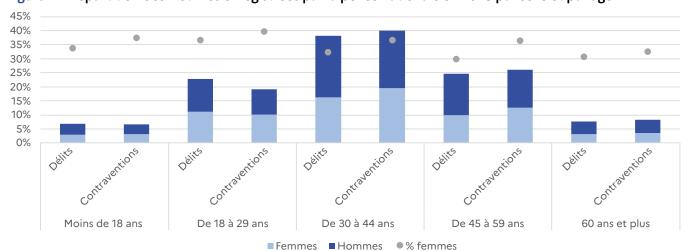
<sup>4.</sup> Commise en raison de la couleur de peau, de la religion (réelle ou supposée), de l'origine (réelle ou supposée).

(injures, menaces, violences physiques ou sexuelles, harcèlement moral, et discriminations), soit 1,6 % de l'ensemble de la population majeure.

Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou en lien avec la religion supposée de la personne, sont des discriminations dans la moitié des cas, et nettement moins souvent du harcèlement moral (15 %), des violences sexuelles (12 %), des injures (11 %) et enfin plus rarement des menaces (6 %) et des violences physiques (5 %).

Seulement 4 % des victimes d'atteintes « à caractère raciste » ont porté plainte. ■

Figure 7 – Répartition des victimes enregistrées par la police nationale en 2023 par sexe et par âge



**Lecture :** Sur le champ de la police nationale, 19 % des femmes victimes d'atteintes « à caractère raciste » pour lesquelles une contravention de 5° classe a été enregistrée ont entre 30 et 44 ans ; parmi les victimes d'un crime ou délit « à caractère raciste » de 60 ans ou plus, 41 % sont des femmes. **Champ :** France, contraventions enregistrées par la police nationale.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police nationale en 2023.

#### Pour en savoir plus

- Bernardi V., « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2022, analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité », Interstats Analyse n° 57, SSMSI, mars 2023.
- CNCDH, « Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie », juillet 2023.
- SSMSI, Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité 2022, victimation délinquance et sentiment d'insécurité », 2023.
- SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique », 2023.
- **DILCRAH,** « Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 », janvier 2023.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats





SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteure : Valérie Bernardi

Conception graphique: Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur\_stats sur LinkedIn : SSMSI

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr